



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conges

Question écrite n° 39282

Texte de la question

M. Pierre Bernard interroge M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la circulaire FP no 901 du 23 septembre 1967 accordant aux fonctionnaires de confessions non chrétiennes des jours de conge supplémentaires correspondant à leurs fêtes religieuses. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer un bilan de l'application de cette circulaire, et d'en commenter les conclusions.

Texte de la réponse

La circulaire FP no 901 du 23 septembre 1967 prévoit la possibilité pour les fonctionnaires et agents de l'Etat de confessions arménienne, israélienne ou musulmane de bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à leurs principales fêtes religieuses. En application de ce texte, une circulaire annuelle du ministre chargé de la fonction publique précise après consultation des autorités religieuses concernées la date des fêtes particulières à ces confessions. La délivrance de ces autorisations d'absence constitue une responsabilité que le chef de service a la possibilité d'exercer compte tenu des besoins du service dont il a la charge. En vertu du principe de liberté d'opinion, l'appartenance à une confession est, au regard de la loi du 6 janvier 1978, en son article 31, une information sensible. En conséquence, elle ne peut pas être conservée dans un fichier ou faire l'objet d'un recensement, sans l'accord écrit et explicite de l'agent (arrêt du conseil d'Etat du 5 juin 1987, Kaberseli). D'autre part, la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose que « la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires » en son article 6 et qu'« il ne peut être fait état dans le dossier d'un fonctionnaire, de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités (...) religieuses (...) de l'intéressé » en son article 18. De ce fait, il n'apparaît pas possible d'établir un bilan précis de l'application de la circulaire du 23 septembre 1967 et des circulaires ultérieures.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39282

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2818

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3862